

VADEMECUM

(À l'usage interne de la communauté de communes et des communes membres)

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA CCGPSL ENQUÊTE PUBLIQUE

**Du lundi 17 septembre (9 heures) au vendredi 19 octobre 2018
(17 heures)**

1. ELEMENTS DE CONTEXTE ET DE CADRAGE

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de la CCGPSL est un document stratégique pour la Communauté de communes. Il est un document de mise en cohérence des politiques sectorielles d'aménagement en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements d'environnement et d'équipements industriels ou commerciaux. Il définit à travers un Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), des orientations et des objectifs en matière d'aménagement et de développement jusqu'en 2030.

Après 3 ans d'études et de concertation, le projet a été arrêté par le Conseil de la communauté de communes du GPSL le 9 janvier 2018.

Cette date a permis de lancer la phase de consultation réglementaire (obligatoire) : les personnes publiques (36 Communes de la communauté, Département, Région, Etat, Chambres consulaires, associations agréés et autres personnes publiques concernées) ont eu 3 mois pour émettre un avis sur le projet et c'est maintenant au public de s'exprimer, grâce à une enquête publique dont la durée a été fixée à 33 jours.

LA COMMISSION D'ENQUÊTE

A la demande de la CCGPSL, une commission d'enquête a été désignée par le tribunal administratif de Montpellier pour recueillir les avis et observations du public. La commission d'enquête est constituée de :

Président : Monsieur Pierre BALANDRAUD chargé d'étude à la DDE de l'Hérault retraité ;

Membres titulaires : Mme Françoise Fabre Architecte Urbaniste retraitée ;
M. Georges Lescuyer Directeur des transports et de la voirie de la communauté d'agglomération de Montpellier retraité.

Membre suppléant : Mme Sokorn Marigot Cheffe du pôle de production de statistiques sur le logement et la construction à Montpellier.

QUE SE PASSE-T-IL APRÈS L'ENQUÊTE PUBLIQUE ?

La commission d'enquête établit une synthèse des observations formulées par le public qu'elle communique et commente au Président de la communauté de communes en lui demandant de produire un mémoire en réponse sur les observations formulées. Après réception du mémoire en réponse la commission d'enquête rédige un rapport d'enquête qu'elle remet au Président de la communauté de communes. Le rapport définitif de la commission d'enquête est remis dans le délai d'un mois après la clôture de l'enquête.

Il s'ensuit une phase de mise au point du projet qui permettra d'intégrer certaines observations en modifiant à la marge, le cas échéant, le projet de SCOT.

Le SCOT pourra alors être définitivement adopté par le Conseil de la communauté de communes.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes, pendant un an et dans les 36 communes membres de la communauté. En outre, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

COMMENT LE PUBLIC EST-IL INFORMÉ DE LA TENUE DE L'ENQUÊTE ?

- Affichage dans les 36 communes et au siège de la communauté de communes de l'avis d'enquête et de l'arrêté pris par le Président de la communauté de communes, qui précisent les modalités de l'enquête.
 - Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête
 - Pendant toute la durée de l'enquête
- Parution d'une annonce légale dans 2 journaux
 - 1^{er} avis au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête
 - 2^{ème} avis après l'ouverture de l'enquête et 8 jours au plus tard.
- Par une mise en ligne de l'avis d'enquête sur le site internet de la CCGPSL, ainsi que celui du Scot et du site dédié à l'Enquête publique.
- Informations complémentaires :
 - Sur le site internet de chacune des communes membres de la communauté
 - Sur les sites internet de la CCGPSL et celui du SCoT
 - Via les différents supports disponibles des communes membres de la CCGPSL (panneaux lumineux, bulletins municipaux, sites internet...)
 - Affichage de l'avis d'enquête dans divers lieux publics (Lycée, groupes scolaires, arrêts bus, piscine etc).
 - Dans le journal de la CCGPSL du mois de Septembre
 - Article dans le Midi Libre en page locale (quelques jours après l'ouverture) sous forme d'un rappel.
 - Etc.

2. LE DÉROULEMENT

L'enquête publique du SCOT se déroulera **du lundi 17 septembre (9 heures) au vendredi 19 octobre 2018 (17 heures)**.

Pour consulter le projet et exprimer des observations, différents moyens sont proposés au public :

- Sous format numérique :

Via le lien de téléchargement de l'enquête publique dématérialisée contenant le dossier complet ainsi que le registre dématérialisé du projet SCoT, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/826>

Le public pourra y consigner ses observations soit directement sur le registre dématérialisé soit via l'adresse suivante : enquete-publique-826@registre-dematerialise.fr

- Sous format papier :

Dans les mairies de Saint Mathieu de Trévières, Saint Martin de Londres, Saint Gély du Fesc, Saint Clément de Rivière, Teyran, Claret, Saint Jean de Buéges, Vailhauquès, Viols le Fort et au siège de la Communauté de Communes, le dossier d'enquête et des registres papier sont mis à la disposition du public.

La commission d'enquête assurera également **12** lieux d'enquête,

Le public peut donc s'exprimer selon plusieurs possibilités :

- En formulant ses observations sur le registre dématérialisé évoqué ci-avant ;
- En portant ses observations sur les **registres papier** prévus à cet effet et déposés dans les mairies définies ci-dessus
- Directement **auprès d'un commissaire enquêteur qui assure des permanences** :

TABLEAU DES PERMANENCES

COMMUNE	LIEU	JOUR	HEURE
Saint Mathieu de Trévières	Mairie	Vendredi 21/09	9 h / 12 h
Saint Gely du Fesc	Mairie	Vendredi 21/09	15 h / 18 h
Saint Martin de Londres	Mairie	Vendredi 21/09	9 h / 12 h
Saint Jean de Buéges	Mairie	Mercredi 26/09	9 h / 12 h
Viols le Fort	Mairie	Vendredi 28/09	9 h / 12 h
Claret	Mairie	Lundi 01/10	16 h / 19 h
Teyran	Mairie	Vendredi 05/10	14 h30 / 17 h 30
Saint Gely du Fesc	Mairie	Mercredi 10/10	15 h / 18 h
Vailhauquès	Mairie	Vendredi 12/10	9 h / 12 h
Saint Martin de Londres	Mairie	Mercredi 17/10	9 h / 12 h
Saint Clément de Rivière	Mairie	Mercredi 17/10	14 h / 17 h
Saint Mathieu de Trévières	CCGPSL	Vendredi 19/10	14 h / 17 h

Les observations peuvent aussi être adressées par courrier à

Monsieur le Président de la commission d'enquête SCOT de la Communauté de communes
du Grand Pic Saint Loup
25 Allée de l'Espérance 34 270 Saint Mathieu de Tréviers

La commission d'enquête ou un commissaire enquêteur pourra également recevoir sur
rendez-vous toute personne qui en ferait une demande dûment motivée sur la boîte mail
dédiée à l'enquête

QUELS SONT LES DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC ?

Les documents mis à disposition dans les 9 communes désignées précédemment et au
siège de la communauté de communes **comprennent** :

A- Le registre d'enquête sous format papier

B- Le dossier d'enquête qui comprend :

0. Notice explicative

Partie 1 : Recueil des pièces administratives

1.01 Délibération du 16 décembre 2014 portant sur la relance du SCOT Pic Saint-Loup Haute Vallée de l'Hérault ;

1.02 Délibération en date du 30 mai 2017 portant sur le débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de SCOT ;

1.03 Délibération en date du 9 janvier 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCOT

1.04 L'arrêté de mise à l'enquête publique du SCOT ;

1.05 Un lien de téléchargement sur le site dématérialisé de l'Enquête Publique du Scot : <https://www.registre-dematerialise.fr/826>. Le public pourra ainsi consigner ses observations soit directement sur le registre dématérialisé soit via l'adresse électronique suivante : enquete-publique-826@registre-dematerialise.fr

1.06 Une note portant mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au SCOT, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation

1.07 Avis publiés dans la presse

- Premier avis publié 15 jours au moins avant ouverture de l'enquête dans « le Midi Libre »
- Premier avis publié 15 jours au moins avant ouverture de l'enquête dans « La Gazette de Montpellier »
- Second avis publié au plus tard dans les 8 premiers jours de l'enquête dans Midi Libre lorsqu'il sera publié
- Second avis publié au plus tard dans les 8 premiers jours de l'enquête dans « La Gazette de Montpellier » lorsqu'il sera publié

1.08 Avis d'enquête publique

Partie 2 : Projet de Scot arrêté le 9 janvier 2018

2.01 Le Rapport de présentation, composé de trois livres et comprenant :

Livre 1.1 : Diagnostic Socio-Economique

Livre 1.2 : Etat Initial de l'Environnement

Livre 1.3 : Evaluation Environnementale, comprenant :

- Explications des choix retenus des choix
- Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du Scot sur l'environnement
- Résumé Non Technique

Annexe livre 1.3 : note de synthèse des SDAEP existants sur le territoire

2.02 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

2.03 Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

2.04 Bilan de la Concertation

2.05 Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) (annexe du DOO)

2.06 Schéma Territorial du Photovoltaïque (annexe du SCOT)

Partie 3 : Recueil des avis sur le projet de Scot arrêté

3.00 Liste des personnes publiques associées et autres organismes consultés

3.01 Liste des avis reçus

3.02 Avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale

3.03 Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et autres organismes consultés

ROLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DES MUNICIPALITES

L'ensemble des municipalités pourront être amenées à renseigner le public sur les modalités de l'enquête publique.

Les communes qui accueillent l'enquête publique sont responsables de son bon déroulement quotidien. A ce titre, elles assurent l'information du public, l'organisation matérielle et le respect de la procédure pendant les 33 jours de la durée d'enquête.

- Affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté de prescription en mairie sur les panneaux habituels d'affichage et visibles de l'extérieur.
- Mise à disposition du public du dossier d'enquête et du registre d'enquête, consultables dans de bonnes conditions (table, chaise...) et notamment d'accessibilité et de confidentialité, pour les 9 communes concernées et au siège de la communauté de communes.
- Chaque soir où un avis a été porté dans le registre, il serait souhaitable qu'un agent de la commune fasse une photocopie dudit texte (stocké dans une chemise spéciale)

et parallèlement le communique par mail à la communauté de commune : (par mail à M. Daniel DELAT, chargé de mission Scot : d.delat@ccgpsl.fr).

- Pour la tenue des permanences pour l'accueil du commissaire enquêteur, le jour de sa permanence prévoir la mise à disposition d'un bureau, d'une table et de chaises.
- Pour des courriers à l'adresse de M. le Président de la commission d'enquête qui arriveraient dans une mairie en lieu et place du siège de l'enquête, il serait souhaitable que la municipalité concernée les fasse parvenir dans les meilleurs délais au siège de la communauté de communes.

ATTENTION

- ⇒ **Le registre d'enquête et l'ensemble des pièces du dossier doivent toujours être disponibles.**
 - ⇒ **Ces documents sont sous la responsabilité de la commune, leur surveillance est indispensable.**
 - ⇒ **Aucune page du dossier ou du registre d'enquête ne doit être arrachée.**
 - ⇒ **Les registres et les dossiers ont été signés au préalable par un Commissaire enquêteur.**
 - ⇒ **Vérifier périodiquement l'intégrité et la complétude des dossiers.**
- **En cas de disparition d'une pièce du dossier en informer immédiatement la CC qui la remplacera immédiatement.**

Merci pour votre vigilance !

En cas de problème, alerter immédiatement :

Daniel Delat

Chargé de mission SCOT

Communauté de communes GPSL

Tél : 04.67.55.90.44

d.delat@ccgpsl.fr

Pierre Balandraud

Président de la Commission d'enquête

06.17.04.36.62

pierre.balandraud@wanadoo.fr

4. QUELQUES QUESTIONS QUI RISQUENT DE VOUS ETRE POSEES ...

Ces documents peuvent-ils être transmis ou photocopiés ?

Oui, avec application du tarif de copies de chaque mairie, mais rappeler que ces documents sont consultables et téléchargeables sur le site internet de la CCGPSL

Qui peut donner son avis ?

Tout un chacun, qu'il réside ou non dans les communes de la communauté de communes du GPSL, peut donner son avis sur le projet, par n'importe lequel des moyens décrits précédemment.

Peut-on exprimer ses observations par mail ?

Oui puisqu'un registre dématérialisé est mis à disposition du public accessible via une page internet dédiée ainsi que par une adresse mail dédiée.

Quand le SCOT définitif sera-t-il approuvé par vote du conseil de la communauté de communes ?

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête rédigera son rapport et ses conclusions. La Communauté de communes aura alors environ 3 semaines à 1 mois pour mettre au point le projet (intégrer ou non les observations en expliquant pourquoi).

Le SCOT devrait donc être définitivement approuvé par le Conseil de la communauté de communes fin 2018.

Le SCOT une fois voté est-il « figé » ? Les projets peuvent-ils évoluer ?

Le SCOT fixe le cadre général des politiques d'aménagement en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements d'environnement et d'équipements industriels ou commerciaux. Ce cadre peut être modifié après l'approbation du SCOT dans le cadre d'une modification ou d'une révision du document.

Il faut cependant souligner que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes appartenant à la communauté de communes du GPSL devront être examinés au regard du SCOT approuvé et si nécessaire mis en compatibilité avec le SCOT. Certains éléments ou projets qui le composent seront précisés par les PLU des communes concernées après études techniques et les procédures spécifiques qui devront être réalisées avant mise en œuvre des aménagements.

=> Pour toute autre question, n'hésitez pas à contacter les responsables du projet à la communauté de communes - cf. coordonnées p.6 précédente-